

# Un revenu contractualisé et une dotation d'autonomie pour les jeunes

[Le Plan national "Agir pour la jeunesse"](#) annoncé en septembre 2009 prévoyait l'expérimentation d'une prestation nouvelle pour accroître l'autonomie des jeunes. La loi de finances pour 2010 permet ainsi la création à titre expérimental, pour 3 ans, d'un revenu contractualisé d'autonomie et d'une dotation d'autonomie financés par le fonds d'appui aux expérimentations en faveur des jeunes.

Ces prestations seront attribuées à des jeunes volontaires de 18 à 25 ans répondant à des conditions de ressources, de difficultés d'insertion et de situation familiale, sélectionnés de manière aléatoire et résidant dans des territoires présentant un intérêt particulier au regard de l'objet des expérimentations et de la situation des jeunes qui y résident (décret à paraître).

Le revenu contractualisé d'autonomie sera versé mensuellement pendant 2 ans aux jeunes qui s'engageront à rechercher activement un emploi ou à suivre une formation. La dotation d'autonomie pourra leur être versée pour financer des dépenses favorisant l'accès à l'emploi ou à la formation. Elle sera majorée pour chaque période d'emploi (au cours de l'expérimentation).

A l'issue du délai de 2 ans, les sommes non utilisées pourront être mobilisées pour des dépenses dont la liste sera fixée par décret. Lorsqu'un enfant ouvrant droit aux allocations familiales participera à l'expérimentation de la dotation d'autonomie, le montant des allocations familiales dues à la famille sera réduit de manière forfaitaire (l'entrée dans l'expérimentation sera alors subordonnée à l'accord de la famille). [Loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010](#) (art 138)